

Province du brabant wallon



## **REGLEMENT DE TAXE SUR LA DELIVRANCE DE NOUVEAUX CODES PIN ET PUK.**

### **Ville de Genappe**

*Article 1* : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe pour la délivrance de nouveaux codes Pin et Puk pour les documents d'identité ;

*Article 2* : le taux fixé est de 5 € pour la délivrance de nouveaux codes Pin et Puk ;

*Article 3* : la taxe est payable au comptant, contre preuve de paiement;

*Article 4* : les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté-royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.